



Arrêté N° 2023/T-004

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté portant restriction temporaire de circulation sur le territoire communal

Le Maire de Boran-sur-Oise,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Considérant que l'installation des forains en prévision de la **fête foraine** ne peut être réalisée sans restriction de circulation et de la sécurité des piétons rue du petit pont ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Petit Pont du 24 avril 2023 au 09 mai 2023 pendant la fête foraine installée place du carouge.

Article 2: Le stationnement des véhicules et caravanes sera exclusivement réservé aux forains de part et d'autre de l'installation des manèges.

Article 3: La durée de l'installation est prévue à compter du 24 avril 2023 et pour 17 jours Consécutifs.

Article 4: Les Services Techniques prendront en charge la pose et la maintenance de la signalisation conforme aux règlements en vigueur dont elle assurera l'application.

Article 5: La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h durant toute la durée du présent arrêté.

Article 6: Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 7: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Leu d'Esserent,
Monsieur le chef de service du CPI de Boran sur Oise,
Monsieur le responsable de service de Police Municipale,
Monsieur le responsable des services techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Boran sur Oise, le 18 janvier 2023

